

A Cogolin, les multiples mises en examen du maire

L'élu d'extrême droite, déjà empêtré dans plusieurs affaires financières, est mis en cause pour « corruption »

MARSEILLE - correspondant

Empêtré depuis 2021 dans des affaires judiciaires liées aux gestions du port de plaisance, d'un restaurant de plage et de marchés publics, le maire d'extrême droite de Cogolin (Var), Marc-Etienne Lansade, s'est vu notifier, début septembre, des mises en examen supplétives pour « corruption », « escroquerie en bande organisée » et « complicité de détournement de fonds publics ».

Ces nouvelles mises en cause s'ajoutent à celles d'il y a trois ans, pour « favoritisme » et « prise illégale d'intérêts », qui avaient valu à l'élu un placement sous contrôle judiciaire conditionné au versement d'un cautionnement de 25 000 euros. Elu en 2014 sous l'étiquette Front national (l'ancien nom du Rassemblement national), ce proche de Marion Maréchal avait quitté le parti d'extrême droite trois ans après son élection. Puis il s'est rallié à Reconquête!. Suppléant d'Eric Zemmour aux élections législatives de 2022, il figurait, en juin, en quatorzième position sur la liste conduite par Marion Maréchal pour les élections européennes.

Le dossier d'un juge d'instruction marseillais, au point mort depuis trois ans, au sujet de malversations possibles autour de la gestion du port de plaisance des Marins, à Cogolin, a connu un coup d'accélération en début d'été : un entrepreneur local, Jean-Michel Hayotte, est passé aux aveux, fin juin, devant le juge d'instruction. M. Hayotte était déjà au cœur de ce dossier : sa société Yin et Yang est soupçonnée d'avoir été favorisée dans l'attribution du marché de la commercialisation des garanties d'usage du port – en clair, la revente du droit de jouissance d'un anneau. Un choix baroque au vu de l'activité de la société, spécialisée dans les textiles et le commerce de voitures.

L'homme d'affaires de 55 ans, qui reconnaît faire du blanchiment depuis l'âge de 18 ans, notamment avec « les grossistes chinois de Marseille et d'Aubervilliers [Seine-Saint-Denis] », s'apprête alors à se voir fixer un

Une société de textiles est soupçonnée d'avoir été favorisée dans une affaire relative à la gestion du port de plaisance

bracelet électronique à la cheville pour une ancienne condamnation à deux ans de prison. Une autre peine est aussi tombée à Versailles pour « fraude fiscale » et « abus de biens sociaux ». « *J'en ai marre, je suis malade, je veux en finir avec la justice* », assure-t-il alors au juge. « *C'est un homme qui a la volonté d'être au clair et de s'inscrire dans une transparence totale* », estime son avocat, Bruno Rebstock.

« Un bon coup à faire »

Réentendu longuement fin août, l'entrepreneur va évoquer sur ce qu'il appelle « un deal » avec le maire. « *Comme 40 % des appels d'offres sur la Côte d'Azur* », lâche-t-il. Ses aveux vont conduire, début septembre, à la mise en examen de Marc-Etienne Lansade. L'édile est soupçonné d'avoir accepté de M. Hayotte le versement de fonds en espèces – au minimum 1,2 million d'euros – en échange de l'attribution, le 7 août 2017, à la société de Yin et Yang, de la commercialisation des garanties d'usage (le droit pour les particuliers de s'amarrer) du port.

Ce marché de 8 millions d'euros, suspendu par le tribunal administratif de Toulon le 5 mars 2018, est au cœur de ce que M. Hayotte a décrit à la juge comme un pacte de corruption. L'homme d'affaires en détaille la genèse : un déjeûner dans un restaurant de Sainte-Maxime (Var) en octobre 2016 avec Eric Giorsetti, le directeur du cabinet du maire de Cogolin, une vieille connaissance. Au grossiste en textiles, celui-ci aurait annoncé : « *Voilà, j'ai un bon coup à faire, on a les amodiations*



Marc-Etienne Lansade, maire de Cogolin (Var), dans sa ville, le 12 mai 2022. CLÉMENT MAHOUEAU/AFP

[droits d'amarrage du port] à refaire ». Un « droit d'entrée » de 400 000 euros serait alors fixé pour décrocher le marché. « *Et ensuite, je devais payer 800 000 euros au fur et à mesure* ».

L'initiative vient du maire, s'entend-il dire par son interlocuteur. Dans la foulée de cette prise de contact, M. Hayotte décrit une rencontre dans le bureau du maire qui lui aurait lancé : « *Moi, j'apparais pas, Eric [Giorsetti] va gérer les liens* ». Mais lorsque le marché est suspendu par la justice administrative, à la demande du préfet du Var, tant les règles de mise en concurrence ont été bafouées, l'homme d'affaires dit « *devenir fou* ». A l'entendre, il a versé les 1,2 millions mais n'a pas encaissé les 8 millions attendus.

Pour « *se débarrasser* » de ce « *partenaire* » qui se fait menaçant, une indemnité transaction-

nelle d'un peu plus de 1 million d'euros est versée en avril 2019 à la société Yin et Yang par la régie du port de plaisance. « *Tous ses conseils ont convaincu le maire qu'il valait mieux cette transaction, alors que le risque pour la commune pouvait atteindre 6 millions* », explique au Monde Lucien Simon, défenseur de M. Lansade.

« C'est du délire »

La compensation se serait également opérée en fermant les yeux sur la commercialisation de dix-neuf garanties d'usage – relevant du domaine public – par des sociétés de M. Hayotte, pour un montant estimé à presque 2,3 millions d'euros. La justice y entrevoit une escroquerie.

« *Tout cela est un tissu de mensonges. C'est du délire, c'est faux* », a opposé l'élu lors de sa mise en examen supplétive, au cours de

Marc-Etienne Lansade veut « en finir avec la politique » et ne briguera pas un troisième mandat en 2026

laquelle il assure avoir découvert ce qui se tramait dans son dos. « *Le maire n'a vu M. Hayotte que trois fois dans sa vie dont celle où ce dernier, armé, s'est montré menaçant* », explique Lucien Simon, selon lequel c'est son directeur du cabinet, Eric Giorsetti, devenu entre-temps directeur de la régie du port, qui était à la manœuvre. A son élection en 2014, le port rapportait

200 000 euros à la mairie de Cogolin. Aujourd'hui, après sa modernisation, il rapporte 2,5 millions d'euros, se targue l'élu.

Comme il l'avait annoncé en juillet au quotidien *Var-Matin*, M. Lansade, déjà condamné en septembre à dix-huit mois de prison avec sursis et trois ans de privation de ses droits civiques pour « abus de faiblesse », pour avoir légalisé la signature de la procuration d'un proche en fin de vie dans une vente immobilière – décision dont il a fait appel –, veut « *en finir avec la politique* » et déclare ne pas avoir l'intention de briguer un troisième mandat de maire en 2026. Il l'a confirmé devant la juge d'instruction : « *Mon projet est de reprendre ma vie, reprendre une activité privée à la fin de mon mandat. Et éviter de me retrouver là* ». ■

LUC LEROUX

Des déplacés ukrainiens sommés de rendre leur logement

Dans l'est de la France, ces déplacés de guerre doivent quitter leur habitation, au motif qu'ils ne se sont pas insérés

METZ - correspondance

Olesia Bolhunovska a une maîtrise très approximative de la langue française. Mais, quand on demande à cette Ukrainienne de 41 ans ce qu'elle a ressenti en recevant, le 7 octobre, un courrier lui demandant de rendre le logement, loué par une association, qu'elle occupe à Thionville (Moselle), les mots fusent : « *Cela a été un choc, la panique* ». Originaire de Kharkiv, elle a fui l'Ukraine en mars 2022 avec sa mère, âgée de 63 ans, et son fils de 11 ans : « *Des volontaires nous ont amenés de la frontière polonaise au Luxembourg. De là, on a rejoint Thionville, où j'avais une amie. Au début, je n'ai pas fait trop d'efforts. Je pensais que le conflit ne durerait pas. Mais il s'éternise et la situation est chaque jour plus difficile à Kharkiv* ».

Depuis fin septembre, dans la région Grand-Est, des dizaines de déplacés comme elle sont sommés de rendre le logement qui avait été mis à leur disposition par les associations, le plus souvent au 31 octobre, veille de la trêve hivernale. Les associations ukrainiennes admettent que, dans d'autres régions,

« *la transition vers d'autres hébergements a été gérée en amont, en douceur, sans crispations majeures* », mais relèvent que, dans l'Est, « *l'accompagnement par l'insertion n'est pas allé au bout* ».

Les associations d'hébergement locales, à l'origine des courriers d'expulsion, disent agir à la demande des services de l'Etat. Certains courriers reçus par les déplacés détaillent les motifs de cette décision : « *Toutes les démarches nécessaires d'insertion professionnelle et d'autonomisation n'ont pas été suffisamment diligentées afin de vous inscrire dans un parcours d'insertion globale sur le territoire* », indique une lettre signée de l'Association accueil et réinsertion sociale de Meurthe-et-Moselle. Elle invite les concernés à trouver une solution personnelle de relogement : « *A défaut, une orientation en hébergement d'urgence pourrait être proposée, à la condition de places disponibles* ».

Les déplacés ukrainiens bénéficient au sein de l'Union européenne d'un statut particulier : une autorisation provisoire de séjour. En France, leur hébergement repose sur une intermédiation locative : grâce à des subventions

d'Etat, des associations louent des appartements qu'elles fournissent aux déplacés. « *Cette mesure transitoire s'accompagne d'un engagement à tout mettre en œuvre pour s'orienter vers une solution pérenne de logement, l'Etat n'ayant pas vocation à assurer la prise en charge définitive des personnes* », rappelle la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Sur les 1 600 déplacés accueillis dans le département, ils ne sont plus que 591, dans 228 logements, à en bénéficier.

« *Ce manque d'humanité et cette mise sous pression sont terribles* », se désole Violeta Moskalu. Vent debout, la présidente de l'association Echanges Lorraine Ukraine a écrit jusqu'au plus haut sommet de l'Etat et alerté les médias. Un

« Les deux tiers des déplacés non insérés sont en situation de vulnérabilité »

VIOLETA MOSKALU
présidente de l'association
Echanges Lorraine Ukraine

brin gênées aux entournures, les préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ne cessent, depuis, d'envoyer des messages rassurants, même s'ils restent teintés de fermeté. Se disant « *consciente que certaines situations peuvent être bloquées pour diverses raisons* », la préfecture de Meurthe-et-Moselle dit aussi avoir constaté « *que certaines familles ne se sont pas saisies de l'accompagnement qui leur a été proposé* ».

« Mépris »

Lundi 21 octobre, la préfecture a reçu deux associations, avec deux défenseurs des droits et l'Union départementale des associations familiales, pour leur confirmer qu'il n'y aurait pas d'expulsion d'ici à la trêve hivernale et pour voir avec elles comment amener un maximum de déplacés vers un projet d'autonomie d'ici à la fin de l'année.

Olesia se dit déboussolée. Responsable de production dans une imprimerie à Kharkiv, elle n'a pas trouvé l'équivalent en Lorraine. Depuis, elle suit des cours de français et a repris des études à l'IAE School of Management de Metz. Mais ces menaces

d'expulsion l'obligent à chercher un travail dans n'importe quel domaine : « *Si j'avais su, je n'aurais pas repris mes études. Cela va être dur de tout mener de front* ». Pas question non plus de faire une demande d'asile, orientation que semblent privilégier les préfetures, mais qui oblige les déplacés à demeurer sur le sol français : « *Cela m'empêcherait de retourner visiter mes proches en Ukraine* ».

Violeta Moskalu ne décolère pas : « *Les deux tiers des déplacés non insérés sont en situation de vulnérabilité, car âgés, malades ou avec des enfants en bas âge. On ne peut pas les traiter avec un tel mépris. Il faut aussi lever les obstacles administratifs dans l'accès à l'emploi. Le statut actuel empêche l'accès au permis de conduire pour les jeunes ou à certaines formations. Des médecins n'arrivent pas à obtenir le droit d'exercer* ».

Plus de deux ans et demi après le début du conflit, plusieurs pays, comme la Norvège, la Hongrie, les Pays-Bas ou la République tchèque, commencent à restreindre leur entrée ou les droits sociaux. A la recherche d'économies, la France vient compléter la liste. ■

PHILIPPE MARQUE

TERRORISME
Non-lieu requis pour la tuerie à la Préfecture de police de Paris en 2019

Le Parquet national anti-terroriste a requis, fin août, un non-lieu dans l'attaque menée en octobre 2019 par Mickaël Harpon, l'auteur présumé étant décédé, et l'enquête ayant conclu à l'absence de complicités dans le dossier. Ce fonctionnaire de la Préfecture de police de Paris, radicalisé, avait tué quatre membres du personnel au couteau avant d'être abattu. – (AFP)

VIOLENCES SEXUELLES
Abbé Pierre : la commission d'experts indépendants prend forme

La sociologue Céline Baraud, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, a été nommée, mercredi 23 octobre, à la tête de la commission d'experts indépendants chargée du dossier des violences sexuelles dont est accusé l'abbé Pierre. Cette instance, souhaitée par Emmaüs, organisation fondée par le prêtre, a pour objectif de « *mettre au jour et d'analyser les mécanismes qui ont permis à l'abbé Pierre de ne pas être inquiété publiquement pendant plus de soixante-dix ans* », indique l'association. – (AFP)